

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : PVM/SB/2092319-1/lv

Répertoire : 43.662

"RHJ INTERNATIONAL"

société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne
à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326
RPM (Bruxelles) 0866015010

MODIFICATIONS AUX STATUTS RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ GÉNÉRAL RENOUVELLEMENT DU CAPITAL AUTORISÉ EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION MODIFICATION DU TEXTE, ET RENOUVELLEMENT, DE L'AUTORISATION GÉNÉRALE DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES COORDINATION DES STATUTS

Ce jour, le quinze septembre deux mille neuf, devant moi, **Maître Peter VAN MELKEBEKE**, Notaire Associé, membre de la société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée « Berquin Notaires », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

A 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne « **RHJ INTERNATIONAL** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326 (ci-après dénommée la « **société** » ou « **RHJI** »).

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée sous le nom « RHJ International » suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, Notaire à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du six juillet suivant, sous le numéro 04099369.

Les Statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Denis Deckers, Notaire Associé à Bruxelles, le seize septembre deux mille huit, publié à l'Annexe au Moniteur belge du neuf octobre suivant, sous le numéro 08160320.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0866015010.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de Monsieur D. Ronald Daniel, Président du Conseil d'Administration de la société, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326 et né le 26 février 1930 au Connecticut (États-Unis).

Le président désigne Monsieur Rüdiger Schmid-Kühnhöfer, *General Counsel* de la société, élisant domicile à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 326 et né le 25 avril 1974 à Esslingen (Allemagne), comme secrétaire et lui demande de signer le présent procès-verbal.

L'identité complète de Monsieur D. Ronald Daniel et de Monsieur Rüdiger Schmid-Kühnhöfer est connue du Notaire qui a pu vérifier celles-ci sur base de pièces officielles d'identité dont une copie restera dans son dossier.

VERIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRESENCES

Le bureau fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'il a opérées au cours des formalités d'enregistrement des participants, en vue de constater la correcte constitution de l'assemblée.

1. Convocation des titulaires de titres

Les avis de convocation contenant l'ordre du jour et les propositions de décisions ont été publiés, conformément à l'article 533 du Code belge des sociétés, comme suit :

- a) Moniteur belge du 27 août 2009;
- b) L'Echo du 27 août 2009;

Le président remet les justificatifs des avis de convocation parus dans la presse ainsi que les lettres de convocation transmises aux administrateurs.

Le texte de la convocation a par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la société (www.rhji.com) en français et en anglais.

Le bureau constate également qu'une copie de la convocation a été mise à la disposition des participants à l'entrée de la salle de réunion.

2. Vérification des pouvoirs des actionnaires participants

Les récépissés de dépôt ou certificats de blocage des actions au porteur et dématérialisées, ainsi que les procurations, ont été soumis au bureau en vue de la vérification du respect des règles de participation à l'assemblée.

Par ailleurs, les documents établissant la capacité des individus agissant en qualité de représentant légal ou mandataire de personnes morales ont été soumis au bureau pour vérification.

3. Listes des présences

Une liste des présences a été établie, indiquant le nom et l'adresse de chaque actionnaire prenant part aux délibérations en personne ou par procuration. Elle a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents, le mot « Annexe » a été inséré par moi, Notaire, sur la liste des présence et cette liste a été clôturée par la signature du Président, du secrétaire et de moi, Notaire. Les procurations resteront dans le dossier du Notaire.

4. Vérification du quorum de présences

Le capital actuel de la société s'élève à six cent soixante-quatre millions quatre cent vingt-quatre mille quatre-vingt-six euros (€ 664.424.086), représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence que les actionnaires présents ou représentés détiennent (34.742.048) trente-quatre millions sept cent quarante-deux mille quarante-huit actions des quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions de la société.

Pour que la présente assemblée puisse valablement délibérer sur les points 1 à 8 de l'ordre du jour, au moins 50% du capital social doit être présent ou représenté. Une première assemblée, ayant le même ordre du jour que celui repris ci-dessous, s'est tenue le 26 août 2009 devant le notaire Eric Spruyt et n'a pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, le quorum légal mentionné ci-dessus n'ayant pas été atteint. La présente assemblée générale a donc été convoquée et peut délibérer valablement, conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés, indépendamment du nombre d'actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, assistent également à l'assemblée les personnes suivantes (entre autres):

- Monsieur Leonhard Fischer, *Chief Executive Officer* et Administrateur;

- Monsieur Jean-Marc Roelandt, *Chief Financial Officer*;
- Monsieur Timothy C. Collins, *Chairman of the Investment and Strategy Committee* et Administrateur;
- Messieurs Mathias Döpfner, Björn König, Jun Makihara, Gert Häusler et Jeremy W. Sillem, Administrateurs de la société;
- Monsieur Arnaud Denis, *Investor Relations Director*;
- Monsieur Adrian Cox, *Vice President & Legal Counsel*;
- KPMG Réviseurs d'Entreprises (représentée par Monsieur Benoît Van Roost), commissaire de la société ;
- Linklaters LLP (représenté par Messieurs François De Bauw et Gilles Nejman), conseil de la société ;
- Certains membres du personnel de la société, et des firmes engagées par celle-ci, chargés de fonctions logistiques dans le cadre de l'assemblée.

Le Président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification de l'article 5 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 5, alinéas 4 et 5, des Statuts pour les remplacer par le texte suivant : « *Tout propriétaire de titres peut, à ses frais, obtenir la conversion en la forme dématérialisée de ses Actions ou autres titres en la forme nominative (et vice versa).*

Le premier janvier deux mille huit, toutes les Actions au porteur déjà émises et inscrites en compte-titres ont été automatiquement converties en Actions dématérialisées. Toutes les Actions au porteur qui seront inscrites en compte-titres après le premier janvier deux mille huit, seront automatiquement converties en Actions dématérialisées à la date de leur inscription en compte-titres. »

2. Modification de l'article 7 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 7 des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « *Outre les seuils de notification imposés par la législation belge applicable, l'obligation de notification s'impose également dès que le nombre de titres avec droit de vote détenus franchit à la hausse ou à la baisse le seuil de trois pour-cent. »*

3. Renouvellement du capital autorisé général.

Rapport spécial du Conseil d'Administration aux actionnaires, rédigé conformément à l'article 604 du Code belge des sociétés relatif à l'utilisation et aux objectifs du capital autorisé.

Proposition de décision:

(i) Renouveler, pour une période de cinq ans prenant cours à la date de publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation générale figurant à l'article 8, alinéa 3 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 3 par le texte suivant : « *Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication (telle que définie ci-après) d'un extrait du procès-verbal de*

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du quinze septembre deux mille neuf. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le mot "publication" désigne la publication au Moniteur Belge. »

4. Renouvellement du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition.

Proposition de décision:

(i) Renouveler, pour une période de trois ans prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa 5 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : *« Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période de trois ans prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du quinze septembre deux mille neuf. »*

5. Modification du texte, et renouvellement, de l'autorisation générale de rachat d'actions propres.

Proposition de décision:

(i) Modifier la dernière phrase de l'article 12, alinéa 1, des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : *« Si la Société acquiert des Actions hors bourse, même auprès d'une filiale de la Société, la Société fera, le cas échéant, une offre d'acquisition aux mêmes conditions à tous les Actionnaires, conformément à l'article 620, paragraphe 1, alinéa 1, 5° du Code des Sociétés. »* ; (ii) renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de cinq ans, l'autorisation générale de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts ; et (iii) remplacer, en conséquence du point (ii) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : *« L'autorisation qui précède est valable pendant cinq ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du quinze septembre deux mille neuf. »* ; étant précisé, pour autant que de besoin, que les autorisations générales relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.

6. Modification de l'article 21.3 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 21.3 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : *« Le Conseil d'Administration peut constituer et organiser des comités consultatifs composés d'Administrateurs et/ou de personnes qui ne sont pas Administrateurs. Un comité d'audit, au sens de l'article 526bis du Code des Sociétés, doit être constitué. La composition de ces comités, leurs missions et leurs règlements internes sont établis par le Conseil d'Administration. »*

7. Modification de l'article 24 des Statuts.

Proposition de décision:

Modifier l'article 24 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : *« Les décisions du Conseil d'Administration prises lors de chaque réunion du Conseil et toutes réserves exprimées par tout Administrateur lors de celles-ci sont constatées par des procès-verbaux qui sont conservés au siège de la Société, approuvés par une majorité des Administrateurs ayant participé à la réunion et signés par deux Administrateurs ayant participé à la réunion, dont un doit être le Président (ou l'Administrateur ayant présidé la réunion en l'absence du Président) ou tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière.*

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sous seing privé, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux Administrateurs ou par le Président ou par tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière. »

8. Coordination des Statuts.

Proposition de décision:

Donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1 à 7 ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

QUESTIONS

Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Aucune question suscitant un débat n'étant posée, le Président déclare la discussion close.

MODALITÉS DE SCRUTIN

Le bureau indique à l'assemblée que :

- les propositions de décision sous le point 1 (modification de l'article 5 des Statuts), sous le point 2 (modification de l'article 7 des Statuts), sous le point 3 (renouvellement du capital autorisé général), sous le point 4 (renouvellement du capital autorisé en cas d'offre publique d'achat), sous le point 6 (modification de l'article 21.3 des Statuts) et sous le point 7 (modification de l'article 24 des Statuts) requièrent, afin d'être valablement adoptées, l'approbation d'au moins septante-cinq pourcent (75 %) des voix, conformément à l'article 558 du Code belge des sociétés ;
- la proposition de décision sous le point 5 (modification du texte, et renouvellement, de l'autorisation générale de rachat d'actions propres) requiert, afin d'être valablement adoptée, une approbation de quatre-vingt pourcent (80 %) des voix, conformément à l'article 620, § 1, alinéa 1 *juncto* article 559 du Code belge des sociétés ;
- la proposition de décision sous le point 8 (coordination des Statuts) requiert, afin d'être valablement adoptée, l'approbation d'au moins cinquante pourcent (50 %) des voix plus une, conformément à l'article 31, alinéa 2 des Statuts de RHJI.

Le bureau indique que, conformément à l'article 31 des Statuts, le vote peut se faire à main levée mais que, puisqu'il y a des mandataires disposant d'instructions de multiples actionnaires (avec peut-être de multiples instructions), il est demandé à chaque représentant qui vote d'identifier par nombre d'actions les votes pour, contre et les abstentions concernant chaque résolution.

Le bureau rappelle à l'assemblée que chaque action ne donne droit qu'à une voix.

DÉLIBÉRATION - RÉOLUTIONS

Le bureau soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition suivante :

Modifier l'article 5, alinéas 4 et 5, des Statuts pour les remplacer par le texte suivant :

« Tout propriétaire de titres peut, à ses frais, obtenir la conversion en la forme dématérialisée de ses Actions ou autres titres en la forme nominative (et vice versa).

Le premier janvier deux mille huit, toutes les Actions au porteur déjà émises et inscrites en compte-titres ont été automatiquement converties en Actions dématérialisées. Toutes les Actions au porteur qui seront inscrites en compte-titres après le premier janvier deux mille huit, seront automatiquement converties en Actions dématérialisées à la date de leur inscription en compte-titres. »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	33.446.772
CONTRE	1.284.276
ABSTENTION	11.000

DEUXIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la propositions suivante :

Modifier l'article 7 des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « *Outre les seuils de notification imposés par la législation belge applicable, l'obligation de notification s'impose également dès que le nombre de titres avec droit de vote détenus franchit à la hausse ou à la baisse le seuil de trois pour-cent.* »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	34.331.048
CONTRE	400.000
ABSTENTION	11.000

TROISIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition suivante :

(i) Renouveler, pour une période de cinq ans prenant cours à la date de publication d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation générale figurant à l'article 8, alinéa 3 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 3 par le texte suivant : « *Cette autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication (telle que définie ci-après) d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du quinze septembre deux mille neuf. Lorsqu'il est utilisé dans les présents statuts, le mot "publication" désigne la publication au Moniteur Belge.* »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	30.032.729
CONTRE	4.698.319
ABSTENTION	11.000

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition suivante :

(i) Renouveler, pour une période de trois ans prenant cours à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition, l'autorisation figurant à l'article 8, alinéa

5 des Statuts, et (ii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, cet alinéa 5 par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration est expressément autorisé, en cas d'offre publique d'acquisition visant la Société, à augmenter le capital de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des Sociétés. Cette autorisation est accordée pour une période de trois ans prenant cours à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire du quinze septembre deux mille neuf.* »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est rejetée comme indiqué ci-dessous :

POUR	22.393.375
CONTRE	11.941.123
ABSTENTION	407.550

CINQUIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition suivante :

(i) Modifier la dernière phrase de l'article 12, alinéa 1, des Statuts pour le remplacer par le texte suivant : « *Si la Société acquiert des Actions hors bourse, même auprès d'une filiale de la Société, la Société fera, le cas échéant, une offre d'acquisition aux mêmes conditions à tous les Actionnaires, conformément à l'article 620, paragraphe 1, alinéa 1, 5° du Code des Sociétés.* » ; (ii) renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce, pour une durée de cinq ans, l'autorisation générale de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, alinéa 1 des Statuts ; et (iii) remplacer, en conséquence du point (ii) ci-dessus, l'article 12, alinéa 2 par le texte suivant : « *L'autorisation qui précède est valable pendant cinq ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du quinze septembre deux mille neuf.* » ; étant précisé, pour autant que de besoin, que les autorisations générales relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, alinéas 3 et 4, continueront de s'appliquer.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	30.242.770
CONTRE	4.488.278
ABSTENTION	11.000

SIXIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition suivante :

Modifier l'article 21.3 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « *Le Conseil d'Administration peut constituer et organiser des comités consultatifs composés d'Administrateurs et/ou de personnes qui ne sont pas Administrateurs. Un comité d'audit, au sens de l'article 526bis du Code des Sociétés, doit être constitué. La composition de ces comités, leurs missions et leurs règlements internes sont établis par le Conseil d'Administration.* »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	33.046.772
CONTRE	1.684.276
ABSTENTION	11.000

SEPTIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition suivante :

Modifier l'article 24 des Statuts, pour le remplacer par le texte suivant : « *Les décisions du Conseil d'Administration prises lors de chaque réunion du Conseil et toutes réserves exprimées par tout Administrateur lors de celles-ci sont constatées par des procès-verbaux qui sont conservés au siège de la Société, approuvés par une majorité des Administrateurs ayant participé à la réunion et signés par deux Administrateurs ayant participé à la réunion, dont un doit être le Président (ou l'Administrateur ayant présidé la réunion en l'absence du Président) ou tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière.*

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sous seing privé, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux Administrateurs ou par le Président ou par tout Administrateur auquel a été confiée la gestion journalière. »

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	33.046.772
CONTRE	400.000
ABSTENTION	1.295.276

HUITIÈME RÉOLUTION

Le bureau soumet à l'assemblée la proposition suivante :

Donner pouvoir au *General Counsel*, avec faculté de substitution, de réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 1 à 7 ci-dessus et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

POUR	32.895.095
CONTRE	1.284.276
ABSTENTION	562.677

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le Notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée est clôturée à

Droit d'écriture (code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

DONT PROCÈS-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus après traduction en anglais.

Le président invite les actionnaires et mandataires qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

Le président, le secrétaire, et moi, Notaire, avons signé le procès-verbal.

Suivent les signatures.

Enregistré cinq rôles un renvoi au 3^{ème} bureau de l'Enregistrement d'Ixelles le 28 septembre 2009. Volume 49 fol 19 case 06. Reçu vingt-cinq euros (25€). L'Inspecteur principal, (signé) MARCHAL D.

POUR COPIE CONFORME

